

Procès-verbal de l'assemblée générale ASCA / VABS du 12 mai 2023

Lieu : Palais des Congrès, rue Centrale 60 à Bienne

Durée : 13h30 à 17h00

Membres présents (membres ordinaires et Friends) : 36

Membres avec droit de vote (membres ordinaires) : 34

Annexes au procès-verbal :

- Présentation PowerPoint de l'AG avec rapport annuel 2022, programme annuel 2023, comptes annuels 2022, budget 2023
- Rapport des réviseurs 2022 (en allemand)
- Document révision des statuts de l'ASCA
- Règlement d'adhésion ASCA
- Règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales
- Paquet de mesures Examen national

Ordre du jour (selon courriel d'invitation du 17.04.2023) :

1. Ouverture et bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de l'AG 2022
3. Rapport annuel 2022 et approbation du rapport annuel 2022
4. Programme annuel 2023
5. Comptes annuels 2022, rapport des réviseurs, approbation des comptes annuels 2022
6. Budget 2023, approbation du budget 2023 et cotisation 2023
7. Modification des statuts, nouveau règlement d'adhésion, nouveau règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales et approbation des nouveaux statuts
8. Paquet de mesures Examen national et approbation du paquet de mesures
9. Réélection des membres du comité, démission de Bernhard Sommer et élection de Mathias Joppen et Eric Schmalz
10. Varia

1. Ouverture et salutations

Daniel Bürgi, président de l'ASCA ouvre l'assemblée générale (AG) 2023 à 13h30 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'association présents. Il informe les membres présents que, pour des raisons personnelles, les deux membres du comité Nadia Karmass et Gustavo Milani ne peuvent pas être présents sur place mais assistent à l'AG virtuellement via Teams. Pour cette raison, ils n'ont pas le droit de vote. Deux scrutateurs (M. Christoph Nägeli et Mme Dorothee Liebetanz) sont nommés par Daniel Bürgi. Le président présente ensuite l'ordre du jour.

Antonio Diblasi, directeur du secrétariat de l'ASCA, rédige le procès-verbal de l'AG de cette année.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022

Les membres ont reçu le procès-verbal de l'assemblée générale 2022 par newsletter (30.08.2022) et à nouveau par mail d'invitation le 17 avril 2023. Le président demande à l'assemblée s'il y a des réactions ou des imprécisions.

Le procès-verbal de l'AG 2022 est approuvé à l'unanimité, sans voix contre et sans abstention.

3. Rapport annuel 2022

Le président présente le rapport annuel 2022, qui figure sur les diapositives PowerPoint en annexe (diapositives 6 à 16).

3.1 Approbation du rapport annuel 2022

Le rapport annuel 2022 est approuvé à l'unanimité, sans voix contre et sans abstention.

4. Programme annuel 2023

Le président présente le programme annuel 2023, qui figure sur les diapositives PowerPoint (diapositives 18-24) en annexe. Les compléments suivants au programme annuel sont encore mentionnés ici de manière spécifique :

Polludoc

- Daniel Bürgi souligne que les réactions et les questions concernant les fiches d'information déjà publiées et surtout celles qui viennent d'être publiées sont les bienvenues.

Groupes de travail de l'ASCA

- Le groupe de travail qui s'occupe du thème "Stratégie d'échantillonnage" recherche des membres de l'association intéressés qui souhaiteraient y participer. Si vous êtes intéressé-e, veuillez vous adresser au secrétariat de l'ASCA.

5. Comptes annuels 2022, rapport des réviseurs, approbation des comptes annuels 2022

Les documents relatifs aux comptes annuels 2022 (diapositives 25 à 30) ont été envoyés le 17 avril 2023 à tous les membres de l'APAS par mail d'invitation. Antonio Diblasi en résume les points principaux :

- Au 31 décembre 2022, l'ASCA clôt l'exercice 2022 avec une perte de CHF 797.32 alors que le budget prévoyait une perte de CHF 3'800.-.
- La journée technique du 01.04.22 et l'assemblée générale du 13.05.22, organisées toutes les deux de manière hybride, ainsi que l'assistance juridique par un avocat externe, ont généré des coûts nettement plus élevés que ceux initialement prévus au budget. Pour la journée technique, les dépenses se sont élevées à CHF 44'458.50 contre CHF 37'800.- budgétées (différence de CHF -6'658.50), pour l'AG, les dépenses se sont élevées à CHF 39'468.52 contre CHF 15'200.- prévus au budget (différence de CHF -24'268.52).
- En outre, le secrétariat de l'ASCA a procédé aux clarifications nécessaires concernant l'assujettissement fiscal, a rempli la déclaration d'impôt pour les années 2016 à 2021 et l'a déposée auprès de l'Intendance des

impôts du canton de Berne. Pour ces clarifications, le secrétariat a été assisté par un conseiller fiscal externe. Ces honoraires (CHF 7'706.20) figurent dans le poste "Assistance juridique" et pour les couvrir, une partie des provisions (CHF 10'000.- au total) pour les impôts a été dissoute. L'ASCA attend encore une réponse de l'administration fiscale.

- Comme toujours, les différents projets supplémentaires (réalisation de l'examen national, mandat du canton de Zurich (AWEL) pour le "contrôle privé démolition et transformation", projet de formation niveau II, PolluConf) sont présentés séparément dans les comptes annuels dans des comptes transitoires (en tant que projets externes, diapositive 28).

5.1 Rapport des réviseurs

La révision restreinte a été effectuée pour la première fois par un organe de révision externe et indépendant, fhs fidufisc sa à Bienne (ancien nom "Soresa Treuhand AG"). Cet organe de révision a été élu lors de la dernière AG pour les trois prochaines années. Le rapport des réviseurs (voir annexe au procès-verbal, version en allemand uniquement) est lu par un membre de l'association, Simon Schneebeli.

Comme il s'agit d'un contrôle restreint, l'organe de révision ne peut pas proposer de donner décharge au comité. En conséquence, l'AG prend acte du rapport des réviseurs.

5.2 Approbation des comptes annuels 2022

Les comptes annuels 2022 sont approuvés à l'unanimité, sans voix contre et sans abstention.

6. Budget 2023, approbation du budget 2023 et approbation de la cotisation 2023

Le budget 2023, qui a également été envoyé le 17 avril 2023 à tous les membres de l'ASCA par mail d'invitation, est présenté par Antonio Diblasi et figure sur les diapositives 33-35.

- Le budget 2023 prévoit une perte de CHF 6'950.-.
- En raison de l'augmentation des prix pour l'organisation d'événements, les frais de participation à la journée technique de l'ASCA seront augmentés en conséquence à partir de 2024.
- Un montant de CHF 3'000.- est à nouveau budgété pour le soutien juridique de l'association.
- Un poste pour les coûts externes de la révision a également été prévu.

Le budget 2023 est approuvé à l'unanimité, sans voix contre et sans abstention.

6.1 Approbation de la cotisation de membre 2023

La cotisation de membre (diapositives 37-38) reste inchangée pour l'année 2023.

- CHF 300.- de cotisation annuelle pour les membres ordinaires (la cotisation annuelle s'applique à chaque diagnostiqueur·euse)
- CHF 100.- de cotisation annuelle pour les membres ASCA Friends

La cotisation de membre 2023 est approuvée à l'unanimité, sans voix contre ni abstention.

7. Modification des statuts, nouveau règlement d'adhésion, nouveau règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales et approbation des nouveaux statuts

Un document contenant les statuts révisés de l'ASCA (art. 1-18), le règlement d'adhésion et le règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales a été envoyé à tous les membres de l'ASCA le 17 avril 2023 par mail d'invitation.

Le président, Daniel Bürgi, explique en introduction que le comité a entrepris de réviser les statuts afin de lever certaines ambiguïtés et d'améliorer la transparence vis-à-vis des membres de l'association (diapositive 41). En particulier, le type d'adhésion n'est pas clairement défini dans les statuts actuels. Actuellement, l'adhésion à l'association passe par l'entreprise. Daniel Bürgi explique toutefois qu'en principe, la personne physique apporte les compétences nécessaires pour être membre de l'association et doit remplir les critères obligatoires pour être admis comme membre ordinaire. C'est pourquoi il est logique que les personnes physiques soient désormais considérées comme membres de l'association. En outre, l'association FAGES a également procédé à une révision de ses statuts l'année dernière. La révision des statuts du FAGES de cette année contribue à l'harmonisation générale entre les deux associations et, grâce au règlement d'adhésion reformulé, définit les critères d'admission de manière plus claire.

La diapositive 42 présente le déroulement chronologique de la révision des statuts, tandis que la diapositive 43 résume les principales modifications apportées aux statuts de l'ASCA après la révision.

Daniel Bürgi explique que les membres de l'association ont eu l'occasion de faire part de leurs commentaires critiques pendant la consultation. En outre, les statuts révisés ont été soumis à un contrôle statutaire par "VitaminB", un service spécialisé pour les associations.

Pour cette raison, tous les articles et toutes les modifications ne seront pas abordés lors de l'AG d'aujourd'hui, mais les questions ou remarques peuvent bien entendu être posées ou communiquées.

M. Pierre-Olivier Maradan de PPLUS souligne qu'en tant que représentant d'une petite entreprise, il ne soutient pas le changement de type de membre de l'entreprise vers la personne physique. Il lui semble important, notamment pour une entreprise qui ne s'occupe pas exclusivement de diagnostics de polluants du bâtiment, que la responsabilité soit portée par l'entreprise et qu'il n'y ait pas de "brouillage". Cela est renforcé par le fait que pour la liste FACH, il faut réussir l'examen national.

Daniel Bürgi répond qu'il faut faire la distinction entre l'adhésion à l'association ASCA et l'inscription sur la liste FACH. La réussite de l'examen national n'est pas un critère obligatoire pour l'admission en tant que membre de l'ASCA, contrairement à l'inscription sur la liste du FACH. Le fait que l'inscription sur la liste du FACH soit obligatoire dans certains cantons pour pouvoir effectuer des diagnostics de polluants de la construction est un autre sujet (voir également le point 8 de l'ordre du jour, paquet de mesures de l'examen national). Il souligne également le fait qu'il est important qu'un seul diagnostiqueur ne soit pas inscrit sur la liste du FACH si plusieurs personnes d'une même entreprise sont actives dans le domaine des polluants de la construction.

Christoph Nägeli de Spörri Graf Partner Architekten se réfère aux articles 3a et 3b et pose la question de savoir si les membres de l'ASCA ne peuvent pas accepter de mandats à l'étranger. Daniel Bürgi répond qu'il est toujours possible d'accepter des mandats à l'étranger en tant que membre de l'ASCA.

Daniel Bürgi propose, au nom du comité de l'ASCA, de soumettre au vote in globo tous les articles (1-18) des statuts révisés de l'ASCA, y compris le règlement d'adhésion et le règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales.

Ceci est approuvé à l'unanimité, sans voix contre et sans abstention.

Les statuts révisés de l'ASCA (art. 1-18), le règlement d'adhésion et le règlement pour les groupes de travail, les commissions et les sections locales, sont approuvés par 33 voix, avec une voix contre et sans abstention.

Après ce vote, une pause café de 20 min est accordée.

8. Paquet de mesures concernant l'examen national et approbation du paquet de mesures

La version du 14 avril 2023 du paquet de mesures pour l'examen national a été envoyée le 17 avril 2023 à tous les membres de l'ASCA au moyen d'un mail d'invitation.

Nadia Karmass, vice-présidente et membre de la commission d'examen, montre sur la diapositive 61 la proposition relative à l'examen national formulée par le comité de l'ASCA lors de l'AG de l'année dernière, qui a été adoptée en tant que contre-proposition aux propositions présentées par M. Eric Schmalz le 2 février 2022. Le comité de l'ASCA a été mandaté sur cette base par l'AG 2022 :

1. de mener **des discussions** en 2022 sur les thèmes des demandes de M. Schmalz (obligation de réussir l'examen pour figurer sur la liste du FACH, délais FACH, modalités d'examen)
2. de mener les entretiens avec les personnes concernées, en particulier les **membres de l'association, les formateurs, le FAGES, le FACH et les cantons**
3. de soumettre à la **consultation** des membres, sur la base des résultats des entretiens, un **concept d'examen révisé**
4. de soumettre à l'**AG 2023 des propositions** relatives à un concept d'audit révisé pour décision

Sur les diapositives 62 à 64, Nadia Karmass présente les mesures déjà prises pour améliorer la qualité de l'examen national. Sur la base des résultats de l'enquête menée auprès de tous les membres de l'association (FAGES, ASCA et IG Bauschadstoffe) et de toutes les personnes ayant déjà passé l'examen, la commission d'examen a élaboré un ensemble de mesures. Les résultats détaillés de l'enquête et le paquet de mesures ont été envoyés par mail le 20 mars 2023. Les différentes mesures seront présentées en détail par Daniel Bürgi.

En complément, Daniel Bürgi souligne que la commission d'examen et le comité sont conscients que l'inscription obligatoire sur la liste FACH sera problématique dans certains cantons à partir du 1er janvier 2024, car de nombreux diagnostiqueurs actuellement actifs seront alors rayés de la liste s'ils ne réussissent pas l'examen à cette date. Dans ce contexte, l'association prendra contact avec les cantons dans lesquels il est obligatoire de figurer sur la liste du FACH pour effectuer des diagnostics et avec le Cercle Déchets afin de trouver des solutions alternatives pour les diagnostiqueurs qui n'ont pas encore réussi l'examen, mais que l'on souhaite garder dans la branche concernée sans que la qualité du diagnostic en pâtisse. On peut par exemple imaginer des systèmes de parrainage, un contrôle externe des rapports, des coachings, des périodes d'essai, etc. La solution mise en œuvre à Zurich avec le contrôle privé pourrait également être étendue à d'autres cantons. Les mesures correspondantes relèvent toutefois de la compétence des cantons dans lesquels figurer sur la liste du FACH pour effectuer des diagnostics est obligatoire.

Après la présentation des différentes mesures, Daniel Bürgi donne la parole aux membres de l'AG pour des questions et des commentaires.

Manuel Tâche aimerait savoir, si quelqu'un échoue une troisième fois à l'examen et doit attendre deux ans avant de pouvoir le repasser, comment les rapports peuvent-ils être établis. Daniel Bürgi explique qu'il s'agit effectivement d'une problématique au niveau des cantons dans lesquels il est obligatoire de figurer sur la liste du FACH pour effectuer des diagnostics et renvoie au contact susmentionné de l'association avec les cantons concernés.

Mme Marina Ory, d'Amiante Conseils Sàrl, pose trois questions :

- 1) Comment, dans quelle langue et quand la révision didactique du formulaire d'examen a-t-elle été effectuée (voir mesure 5.1.1) ?

- 2) Dans quelle mesure est-il judicieux de prendre des décisions aussi importantes, comme par exemple l'adoption d'un paquet de mesures pour l'examen national, lors d'une AG avec seulement un dixième environ des membres présents et votants ?
- 3) Pourquoi l'examen national omet-il le thème de la direction spécialisée des travaux ?

Antonio Diblasi répond à la première question de Marina Ory : il faut tout d'abord souligner qu'une révision du contenu des questions est effectuée en permanence (après chaque examen), sur la base d'inputs dans les trois langues (par ex. par les formateurs, par la commission de recours, etc.) La révision didactique spécifique d'un questionnaire d'examen complet (30 questions QCM, 10 questions ouvertes, 2 études de cas) a été effectuée en 2019 par un spécialiste de Carbotech, qui dispose d'une formation technique et didactique dans le domaine des polluants de la construction et de la formation environnementale. La révision a été effectuée en allemand et les corrections et remarques ont dû être traduites en conséquence en français et en italien. Antonio Diblasi souligne cependant une fois de plus que les questions d'examen du catalogue de questions n'ont pas toutes été formulées en allemand et ensuite en français, respectivement en italien. Le groupe de travail est composé de deux membres de Suisse romande, deux membres du Tessin et deux membres de Suisse alémanique et tous les membres contribuent à la formulation de nouvelles questions d'examen dans leur propre langue.

Daniel Bürgi répond à la deuxième question de Marina Ory : tous les membres ont eu la possibilité de s'exprimer par écrit dans le cadre de l'enquête et de la consultation sur le paquet de mesures. De nombreux membres en ont profité. Le faible nombre de personnes présentes à l'AG est un autre sujet : cette problématique a également été discutée avec VitaminB (service de conseil pour les associations). En principe, de telles décisions sont valables malgré le très faible nombre de membres présents et votants. L'association ne peut pas forcer les membres à se rendre à l'AG. Mais il serait bien sûr très souhaitable que davantage de membres participent à l'AG.

Daniel Bürgi répond à la troisième question de Marina Ory : l'examen national porte principalement sur les compétences en matière de diagnostics d'une personne. Cela est d'ailleurs clairement formulé dans le règlement de l'examen. Mais les exigences, les objectifs et les compétences des diagnostiqueurs doivent certainement être formulés plus clairement, afin que les formateurs puissent concevoir leurs cours de préparation de manière plus ciblée.

Madame Martina Häberle de E+P Architekten AG aimerait savoir pourquoi l'identité des candidats n'est pas vérifiée le jour de l'examen et pourquoi ils ne peuvent pas quitter la salle après avoir terminé l'examen. Antonio Diblasi répond qu'à l'avenir, l'identification des candidats sera effectuée et remercie pour ce feedback constructif, mais qu'il s'agit probablement d'un malentendu concernant la sortie de la salle, car cela est possible à tout moment. La surveillance des examens veillera à une communication plus claire lors des prochains examens.

Monsieur Benoît Reymondin de Benoît Reymondin Sàrl demande pourquoi les documents personnels, éventuellement même avec accès à Internet sur Polludoc, ne sont pas autorisés lors de l'examen, car cela correspond au travail réel du diagnostiqueur. Il déplore le fait que de nombreuses questions supposent un apprentissage par cœur de la matière de l'examen. Karin Bourqui et Nadia Karmass prennent position à ce sujet et estiment qu'il n'y a que très peu de questions qui demandent peut-être les dates d'une interdiction, et que même celles-ci se trouvent en partie dans les documents mis à disposition. Elles soulignent le fait qu'il s'agit le plus souvent de raisonnement logique et/ou de la mise en œuvre concrète d'aspects pratiques du travail quotidien d'un diagnostiqueur. Daniel Bürgi ajoute que les prescriptions centrales sont déjà mises à disposition pendant l'examen. De plus, ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises au sein de la commission d'examen. Il est possible que l'on discute à nouveau de l'apport de documents personnels au sein de la commission d'examen.

Un autre membre de l'association demande pourquoi il n'existe pas d'"examen blanc" permettant de se préparer à l'examen. Antonio Diblasi répond que le catalogue d'examens n'était pas assez grand jusqu'à présent, mais que cela sera mis en œuvre dans le cadre de la mesure n° 5.2.2 "Propre site web PolluEdu avec Q&A sur l'examen". Ce n'est pas un questionnaire d'examen complet qui sera publié, mais quelques exemples de questions parmi les trois types de questions (QCM, questions ouvertes, études de cas).

M. Pierre-Olivier Maradan de PPLUS s'interroge sur la légitimité de l'enquête car, selon lui, seule l'opinion des membres de l'ASCA aurait dû être demandée. Antonio Diblasi explique que l'examen national est un projet porté par les deux associations professionnelles FAGES et ASCA et que le sondage a été envoyé en plus aux membres de l'association "IG Bauschafstoffe" (association active dans la même branche que FAGES et ASCA) et à toutes les personnes qui ont déjà passé l'examen. En outre, 62% des personnes interrogées ont déclaré être membres de l'ASCA. Si l'on considère uniquement les personnes francophones, le pourcentage de membres de l'ASCA est même nettement plus élevé. L'enquête peut donc également être qualifiée de représentative du point de vue de l'ASCA.

M. Attilio Bisagni d'Ecoanalisi Bisagni est d'avis que la question "L'examen national doit-il être une condition obligatoire pour l'inscription sur la liste du FACH" est formulée de manière ambiguë dans l'enquête. Il a personnellement répondu "oui" à cette question, mais cela ne devrait s'appliquer qu'aux nouveaux inscrits et non aux diagnostiqueurs ayant de nombreuses années d'expérience professionnelle et déjà inscrits sur la liste. En outre, le fait qu'il n'y ait pas d'informations supplémentaires sur la préparation à l'examen n'est pas favorable. Daniel Bürgi répond que la communication sur le contenu des examens fait partie des mesures à améliorer.

Avant de soumettre le paquet de mesures au vote et à la prise de décision, Daniel Bürgi explique quelles seraient les conséquences d'un rejet du paquet de mesures : la commission d'examen prendrait acte du rejet et déciderait de la suite des opérations. L'ASCA est représentée par une voix au sein de la commission d'examen, qui se compose en outre d'un membre du FAGES, de l'OFSP, de l'OFEV et de la Suva.

Le paquet de mesures Examen national (version du 14 avril 2023) est adopté par 27 voix, avec 7 voix contre et aucune abstention.

9. Réélection des membres du comité, démission de Bernhard Sommer et élection de Mathias Joppen et Eric Schmalz

Bernhard Sommer prendra une retraite bien méritée à partir de fin mai 2023 et ne se représentera donc pas en tant que membre du comité de l'ASCA. Daniel Bürgi le remercie au nom de tous les membres du comité et de l'association pour sa participation proactive depuis 2016 au sein du comité ASCA en tant que trésorier et Bernhard Sommer est remercié par des applaudissements nourris.

Les autres membres du comité et le président se présentent pour une réélection (voir diapositive 73). Antonio Diblasi souligne en outre que les quatre membres du comité avec droit de vote s'abstiendront lors de l'élection des membres actuels et futurs du comité.

Afin de rendre le processus le plus efficace possible, Antonio Diblasi demande à l'AG si une réélection des membres du comité directeur (sans le président, élection séparée) peut être organisée in globo.

Monsieur Attilio Bisagni d'Ecoanalisi Bisagni est d'avis qu'une réélection du comité directeur in globo n'est pas appropriée. Pour cette raison, l'assemblée générale vote d'abord pour savoir si elle accepte une réélection in globo.

La réélection in globo des membres du comité (sans le président) est approuvée par 22 voix, avec 7 voix contre et 5 abstentions.

Après cette élection, Madame Martina Häberle de E+P Architekten AG estime que lors d'une telle élection in globo, une voix contre suffit déjà pour réélire individuellement les membres du comité. Antonio Diblasi répond que cela a été clarifié au préalable avec VitaminB (service de consultation pour les associations) et que si cela n'est pas explicitement mentionné dans les statuts, une telle élection est considérée comme une proposition générale, sur laquelle il est décidé à la majorité.

Les membres suivants du comité (sans le président) se présentent donc à une réélection in globo :

- > Membre : Gustavo Milani (Econs SA)
- > Membre : Nadia Karmass (Alterego Concept SA)
- > Membre : Karin Bourqui (CSD SA)
- > Membre : Marc Dutoit (HSE Conseils SA)

Les membres du comité de l'ASCA sont réélus par 24 voix, 4 voix contre et 6 abstentions.

Le président, Daniel Bürgi (FRIEDLIPARTNER), se présente également à la réélection.

Le président de l'ASCA, Daniel Bürgi, est réélu avec 30 voix, aucune voix contre et 4 abstentions.

Deux candidats, Mathias Joppen de Joppen & Pita AG et Eric Schmalz de Bâti-Conseils SA, se présentent à l'AG d'aujourd'hui pour être élus au comité de l'ASCA. Au cours des derniers mois, tous deux ont pu participer aux réunions du comité avec une voix consultative afin de mieux connaître le travail et les membres du comité. Daniel Bürgi mentionne encore que d'éventuelles candidatures spontanées pourraient également être évaluées par le comité. Il n'y a cependant pas de réaction de l'assemblée générale à ce sujet.

Antonio Diblasi donne la parole à Mathias Joppen afin qu'il puisse se présenter brièvement (pour plus d'informations sur lui, voir la diapositive 77). Grâce à son vaste réseau et à ses activités au sein de la commission SIA, Mathias Joppen souhaite apporter une contribution précieuse à l'ASCA. Après sa brève présentation, il est invité à quitter la salle pour l'élection.

Mathias Joppen est élu au comité de l'ASCA par 29 voix, aucune voix contre et 5 abstentions.

Antonio Diblasi donne ensuite la parole à Eric Schmalz, qui se présente également brièvement (pour plus d'informations à son sujet, voir la diapositive 78). Au sein du comité de l'ASCA, il souhaite représenter en particulier les petites entreprises, les entreprises individuelles et leurs intérêts. Après les présentations, Monsieur Simon Schneebeli demande à Monsieur Schmalz comment il envisage le développement de l'examen national, notamment en tenant compte du taux d'échec qui reste élevé, et ce qu'il peut apporter au comité à cet égard.

Eric Schmalz répond qu'il y a déjà eu des discussions très constructives au sein du comité pour améliorer la qualité de l'examen national, mais qu'en fin de compte, c'est le comité dans son ensemble qui doit prendre les décisions et les soutenir.

Après avoir répondu à la question de Simon Schneebeli, Eric Schmalz est prié de quitter la salle pour l'élection.

Eric Schmalz est élu au comité de l'ASCA avec 24 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions.

Les deux candidats (Mathias Joppen et Eric Schmalz) sont félicités par des applaudissements.

10. variaSave the date "PolluConf

La«PolluConf», prochain colloque commun du FAGES et de l'ASCA aura lieu le 29 septembre 2023 au Palais des Congrès à Bienne. Les informations et le formulaire d'inscription peuvent être consultés sur www.polluconf.ch.

L'assemblée générale est clôturée à 17h01 par Daniel Bürgi.

Procès-verbal: Antonio Diblasi, sanu future learning sa, 06 juin 2023